

Compte rendu de séance

Séance du 11 Décembre 2024

L' an deux mil vingt-quatre, le onze Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 04 décembre 2024

Date d'affichage : 04 décembre 2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 12 décembre 2024

et publication ou notification du 12 décembre 2024

A été nommée secrétaire : Madame BOISCOMMUN.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Approbation du rapport d'activités 2023 du SMIRTOM - Référence n°D2024-20.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'établissement,

Considérant que le Président du SMIRTOM a transmis à la commune le rapport d'activités 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'approuver le rapport d'activités 2023 du SMIRTOM.

II. Délibération : Approbation du rapport d'activités 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du

loing - Référence n°D2024-21.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport d'activités 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

III. Délibération : Convention de partenariat pour la souscription aux lots de la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) - Référence n°D2024-22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1210-1 et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Considérant que dans un contexte de raréfaction des ressources, les collectivités privilégient la mutualisation des achats et notamment le recours aux centrales d'achats pour bénéficier de tarifs groupés,

Considérant la proposition de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing d'adhérer pour trois ans à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique sur douze segments d'achats, dont certains ont un intérêt pour la commune,

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la souscription aux lots de la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) et que les coûts de souscription aux différents lots seront répartis de manière équitable entre les communes intéressées par les lots concernés,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),

Vu la délibération n°24-207 du 19 juin 2024, prise par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing autorisant le Président à adhérer pour le compte des communes membres à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) et de signer les documents afférents,

Considérant que pour pouvoir souscrire aux lots proposés par la centrale d'achat, la commune doit également y adhérer par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités d'adhésion au groupement d'intérêt public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux services proposés par la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dès lors qu'un intérêt aura été identifié pour la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Délibération : Décision modificative n°01 exercice 2024 - Budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche" - Référence n°D2024-23.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette première décision modificative de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement communal " La Croix-Blanche", a pour objectif de procéder à l'inscription de compléments de crédits relatifs aux écritures de stocks.

Ces inscriptions sont neutres sur l'équilibre budgétaire.

En section de fonctionnement, il s'agit d'inscrire en opération d'ordre :

- 49.128,44 euros en recette au compte 7133 (chapitre 042) "Variation des en-cours de production de biens".

En section d'investissement, il s'agit d'inscrire en opération d'ordre :

- 40.805,44 euros en dépense au compte 3351 (chapitre 040) "Terrains",

- 6.467,00 euros en dépense au compte 3354 (chapitre 040) "Etudes et prestations de services",

- 1.856,00 euros en dépense au compte 3355 (chapitre 040) "Travaux",

Soit un total de 49.128,44 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°01 de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement communal "La Croix-Blanche".

V. Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention - Référence n°D2024-24.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées, "de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité".

La commune avait décidé, lors de son Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, d'approuver la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeur.

Cette convention a déjà été renouvelée.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

- volume horaire : quatre heures par trimestre,

- contribution financière : 33,00 euros de l'heure,

- durée de la convention : un an reconductible trois fois par voie tacite,

- situation administrative : les avancements, congés annuels, maladie, de l'Assistant de Prévention sont gérés par la commune de Villemandeur qui reste son employeur, et à ce titre, lui verse son traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeur, au profit de notre commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

VI. Affaires diverses.

VI.1 Travaux 2025.

Réfection de la voirie et aménagement des abords de l'église.

VI.2 Bulletin municipal.

L'impression du bulletin municipal sera confiée à l'imprimerie LELOUP de Villemandeur.

VI.3 Repas des aînés + colis.

Le repas des aînés aura lieu vendredi 13 décembre 2024, à Châlette-sur-Loing, au restaurant "Sur le Lac".

Les personnes ne pouvant y assister se verront remettre un colis.

VI.4 Arbre de Noël.

L'arbre de Noël aura lieu samedi 14 décembre 2024 à 15 heures, salle du Prieuré des Soeurs des Campagnes.

VI.5 Cérémonie des Voeux du Maire.

La cérémonie des Voeux du Maire aura lieu vendredi 24 janvier 2025 à 19 heures, salle communale.

VI.6 Mutation de Madame Corinne BERTHONNEAU, Secrétaire Générale de Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de Madame Corinne BERTHONNEAU, Secrétaire Générale de Mairie, auprès de la commune de Chapelon, à compter du 1er février 2025.

Séance levée à 22 heures.